

LE TRAIT D'UNION

ENTRE LE CAPITAL ET LE TRAVAIL

VOL. I—No 1

MONTRÉAL, MARDI, 1^{ER} FÉVRIER 1887

PRIX : 3 CENTS

LE TRAIT D'UNION

Journal de l'Industrie et du Travail, publié par
A.-T. LÉPINE

ABONNEMENT

Pour une année..... \$1.50
" six mois..... .75
" un numéro..... .03
Invariablement payable d'avance.

Toutes communications soit pour la rédaction ou pour l'administration doivent être adressées à A.-T. LÉPINE, 170, rue Saint-Christophe, Montréal.

SOMMAIRE—Aux lecteurs—Les contracteurs—Réformes législatives—Notre journal—Le vote ouvert—La coopération—La chambre rouge—L'économie—Elections municipales—Les grèves—Aux marchands—L'échevin Malone—Les écoles des arts—Echos—Feuilleton : La chambre rouge.

MONTRÉAL, 1^{ER} FÉVRIER 1887

AUX LECTEURS

Le titre de notre journal est assez clair et assez explicite pour nous permettre, au besoin, de rompre avec la coutume qui veut que tout nouveau journal expose son programme.

En fondant le TRAIT D'UNION, notre intention formelle est de faciliter l'accord entre le capital et le travail, accord absolument nécessaire à la prospérité de ces deux facteurs de la fortune publique et privée.

Le TRAIT D'UNION sera un journal ouvrier, fait pour les ouvriers, et dans les intérêts des ouvriers, qui sont dans bien des cas les mêmes que ceux des patrons.

Pour nous, un journal qui à la prétention de servir les intérêts des ouvriers doit être écrit, non seulement pour être lu par eux, mais encore par ceux qui, dans une mesure plus ou moins grande, profitent des abus dont les ouvriers souffrent.

Un journal ouvrier ne doit pas s'adresser exclusivement à ceux dont il patronne la cause, mais à ceux qui peuvent quelque chose en faveur de cette cause qu'il patronne.

La tâche d'un journal ouvrier est ardue et ardue ; les ouvriers comme les autres hommes n'aimant guère que ceux qui les flattent. C'est pour cela que vous voyez tant de feuilles, qui se prétendent dévouées aux classes laborieuses, s'occuper uniquement à les flatter.

Quel profit les ouvriers peuvent-ils tirer de semblables enseignements ? Sortent-ils de là plus éclairés sur leurs vrais intérêts, meilleurs pères de famille et meilleurs citoyens ? Connaîtront-ils plus exactement les vrais moyens de remédier à leur position ?

Ces journaux-là font une besogne souvent mauvaise, toujours stérile, et sont condamnés à l'impuissance.

Ce n'est pas ainsi que nous rêvons le journal ouvrier.

Il faut que le journal ouvrier, cela va sans dire, puisse être lu par les ouvriers. Il doit pouvoir être lu par eux, comme il doit pouvoir l'être par tout le monde ; mais ce n'est pas à eux qu'il doit s'adresser exclusivement.

Son premier but est de mettre au courant de la situation des travailleurs, non les travailleurs eux-mêmes, qui ne la connaissent que trop, puisqu'ils en souffrent, mais les patrons, depuis ceux qui confinent à la classe ouvrière et qui s'y perdent jusqu'aux millionnaires qui s'en sont depuis longtemps détachés.

Un journal qui a les intérêts ouvriers à cœur doit donc s'arranger pour être lu aussi de ceux qui ne sont point ouvriers, pour les intéresser, pour les amener à réfléchir sur ces questions irritantes et délicates.

Quelle est la meilleure manière de provoquer ce goût de réflexion chez les esprits bien faits ?

Est-ce de pousser les choses au noir ? est-ce de charger la peinture des misères des ouvriers ? est-ce de se répandre en malédictions contre les exploités ou en lamentations sur les exploités ? est-ce de faire de belles phrases qui saisissent l'imagination et mettent en branle une sensibilité factice ?

Pas le moins du monde.

C'est d'exposer sainement les questions, en style exact et sans passion ; c'est de dire des choses de bon sens, et de les dire dans une langue claire.

Telle sera la ligne de conduite que le TRAIT D'UNION entend suivre dans toutes les questions intéressant la classe ouvrière.

Nous exprimerons franchement et honnêtement notre opinion, et nous serons les adversaires acharnés des prétentions injustes, de quel côté qu'elles viennent.

En dehors des études économiques, et en tête de notre programme nous placerons la question de l'instruction de l'ouvrier ; non pas celle de l'enfant, mais celle que l'homme et l'adolescent reçoivent aujourd'hui dans tous les pays à l'aide des écoles du soir et des bibliothèques publiques.

Le TRAIT D'UNION n'est pas un journal politique, estimant que l'ouvrier, comme tout autre citoyen, est parfaitement apte, sans conseils, à donner son vote pour le parti qui lui convient le mieux.

Le TRAIT D'UNION n'aspire nullement à jouer un rôle politique ; et, pour conserver la liberté d'esprit indispensable à l'étude si compliquée et si ingrate des questions ouvrières, il ne sera, en politique, que l'écho fidèle des décisions prises par les sociétés ouvrières.

Cette déclaration pourtant, ne comporte pas l'abdication du droit que nous entendons conserver de prendre part à la discussion qui précèdera ces décisions, discussions que nous porterons toujours sur le terrain économique, et en dehors de toute préoccupation ou de toute influence de parti.

Nous sommes fermement décidés à poursuivre l'application de ce programme, arrêté après mûre réflexion, comme étant le plus sage, le plus pratique, et le seul qui puisse, dans notre pensée, aider à la solution équitable des questions ouvrières.

LES CONTRACTEURS

Une assemblée des membres de l'Association des entrepreneurs a eu lieu le 18 janvier, et si nous n'en avons pas parlé avant, c'est que nous n'étions pas encore né.

Une motion importante pour les ouvriers a été passée à cette réunion ; elle se lit comme suit :

Attendu que quelques-unes des lois qui gouvernent la construction dans cette province, sont préjudiciables aux intérêts des contracteurs, aussi bien qu'aux intérêts des fournisseurs de matériaux et des ouvriers, sans cependant être d'aucun service pour les propriétaires, et plus particulièrement la clause 1690 du code civil, s'appliquant au paiement des extras exécutés d'après les ordres des propriétaires, ainsi que l'absence dans nos statuts de toute loi pouvant protéger les fournisseurs de matériaux et les ouvriers qui les travaillent, contre les manœuvres déloyales des contracteurs étrangers, lorsque ceux-ci sont moins scrupuleux qu'ils devraient l'être ; il est

Résolu : Que l'Association des entrepreneurs de Montréal autorise son comité de direction à faire application à la législature de Québec, à la prochaine session, afin d'obtenir le redressement de tout sujet de plaintes de la part des contracteurs, des fournisseurs de matériaux et des ouvriers, provenant des deux oublis mentionnés dans le préambule de cette motion ; et que les dépenses légitimement encourues pour arriver à ce but soient payées à même les fonds de cette association.

Cette motion mérite d'attirer l'attention des ouvriers en général, et des ouvriers du bâtiment en particulier.

Au point de vue de l'intérêt général, cette motion touche à un point que les économistes n'ont que peu étudié, alors cependant, que son étude pourrait résoudre d'une manière satisfaisante la question ouvrière : nous voulons parler de la garantie absolue du paiement de la marchandise fournie et de la main d'œuvre employée.

Nous ne traiterons pas à fond aujourd'hui ce sujet, et nous remarquerons simplement que lorsque le propriétaire saura qu'il devra payer les ouvriers qui ont élevé sa maison, il y regardera à deux fois avant de la faire construire par un contracteur inconnu, qui lui fera un devis au-dessous de celui des contracteurs solvables.

La baisse du taux des salaires est trop souvent due, on le sait, aux patrons insolubles qui prennent des ordres à n'importe quel prix, rognent sur tout et finissent par faire banqueroute, après avoir nui à leurs concurrents, et aux ouvriers qu'ils emploient.

Le propriétaire est un être privilégié par la loi, et il n'est que juste que ceux qui construisent cette propriété privilégiée soient eux-mêmes protégés par la même loi. Aujourd'hui un homme peut s'entendre avec un compère, se faire bâtir une maison, en payer une partie et être libre de toutes obligations vis-à-vis des

constructeurs et de leurs ouvriers, si le compère s'en va.

C'est pour mettre fin à un tel état de choses que l'Association des entrepreneurs demande que la loi soit amendée afin d'établir au profit des contracteurs et de leurs ouvriers une première hypothèque sur la construction.

Les sociétés ouvrières devraient s'occuper de cette question de concert avec l'association des entrepreneurs. Selon nous, les ouvriers devraient veiller à ce que la nouvelle loi soit faite de manière à rendre presque immédiat le paiement des gages dûs et à ce que ces gages dûs soient payés avant toute autre créance.

Nous savons que l'Association des entrepreneurs serait désireuse de voir appuyer ses demandes par les sociétés ouvrières ; mais on ne sait comment arriver à ce résultat. Qui fera le premier pas ? On n'en sait rien et pendant qu'on cherche on perd un temps précieux.

Le TRAIT D'UNION, est justement créé pour résoudre cette question et pour servir d'intermédiaire entre les patrons et les ouvriers, et il offre de tout cœur ses services en cette occurrence.

Cette alliance des patrons et des ouvriers, du capital et du travail, est absolument nécessaire si l'on veut arriver à une solution honnête et pratique de la question ouvrière.

RÉFORMES LÉGISLATIVES

Les réformes législatives sont à l'ordre du jour dans tous les pays, et les lois régissant le travail et le capital sont celles qui occupent principalement les législateurs.

Nous relevons dans le message du gouverneur Ames, de l'Etat du Massachusetts, des idées que nous voudrions bien voir étudier au Canada, et que nous sommes heureux de voir énoncer dans un Etat qui compte un si grand nombre de Canadiens-français.

Le gouverneur Ames dit que les relations entre les patrons et ouvriers méritent la considération de tous les hommes bien pensants. Il recommande l'arbitrage pour régler les différends. Le tribunal arbitral, créé l'an dernier, n'a existé que 4 mois, on ne peut encore voir ce qu'il peut faire de bien.

Il parle en faveur de la tempérance et recommande la diminution du nombre et l'augmentation du prix des licences. Il se déclare en faveur de la révision des lois qui ont trait à l'observation du dimanche. Il pense que plusieurs de ces lois devraient être abolies, tout en conservant certaines restrictions justes et raisonnables.

Il approuve le suffrage féminin dans les affaires municipales. Il recommande l'instruction manuelle dans les écoles.

Il pense que la loi établissant la responsabilité des patrons en cas d'accident pourrait être amendée de manière à satisfaire les intéressés. Il se déclare opposé à la tierce-saisie des gages.

Il recommande l'adoption d'une loi qui permette aux débiteurs pauvres d'obtenir par la faillite l'effacement de leurs redevances.